

## **ARRETE METROPOLITAIN TEMPORAIRE**

Le Président de Metz Métropole  
Maire de Metz  
Conseiller Régional du Grand Est  
Membre Honoraire du Parlement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5217-3 relatif au pouvoir de police de la circulation et du stationnement hors agglomération,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-8, R 411-25, R 411-29, R 417-10, R 417-11, R 417-12, R 417-6, R 417-9 et R 412-7,  
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,  
Vu l'arrêté interministériel, modifié et complété, du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes (Ministère de l'Intérieur et ministère de l'Équipement et de l'Aménagement du Territoire),  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1,  
Vu l'arrêté de délégation de fonctions et de signature de Monsieur le Président à Monsieur François HOFF en date du 28 mars 2023,  
Vu la demande présentée par Metz Métropole – 1, place du Parlement de Metz – CS 30353 – 57011 METZ CEDEX 1,  
Considérant que le pôle Entretien Exploitation Voirie de Metz Métropole doit réaliser des travaux d'arasement et curage du fossé, sur une portion la Route Métropolitaine 68 à LORRY-MARDIGNY,  
Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de Lorry-Mardigny, en date du 25 février 2025,  
Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de Arry, en date du 24 février 2025 ,  
Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de Champey-sur-Moselle, en date du 25 février 2025 ,  
Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de la Moselle en date du 25 février 2025,  
Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de la Meurthe-et-Moselle en date du 6 mars 2025,  
Considérant qu'il convient de prendre les mesures propres à réaliser ces travaux dans les meilleures conditions, et à garantir la sécurité des usagers et ouvriers,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

**Durant la période du 10 au 28 mars 2025, de 9 h 00 à 16 h 00, la circulation des véhicules sera interdite, dans les deux sens, sur la M 68 - Du PR 10+895 – Sortie d'agglomération de Mardigny, au PR 12+106 – Limite du territoire métropolitain, avec la mise en place d'une déviation.**

Les véhicules en provenance de Mardigny et désirants se diriger vers Bouxières-sous-Froidmont, seront invités à emprunter :

- La M 68 – Route de Lorry, en direction de Lorry-Mardigny,
- La M 67 – Route des Crêtes, puis RD 67, en direction de Arry,
- la RD 657 – Rue de la Moselle, en direction de Pont-à-Mousson,
- pour reprendre la RD 42 en direction de Bouxières-sous-Froidmont.

**Les véhicules en provenance de Bouxières-sous-Froidmont et désirants se diriger vers Lorry-Mardigny devront emprunter :**

- La RD 42 – Route de Pont-à-Mousson, en direction de Pont-à-Mousson,
- la RD 657 – Route Nationale, en direction de Metz,
- la RD 67 – Ferme de Voisage, en direction de Lorry-Mardigny,
- la RM 67 – Route des Crêtes,
- la RM 68 – Rue Notre Dame, en direction de Mardigny.

## ARTICLE 2

La signalisation des prescriptions, visées à l'article 1 ci-dessus, sera mise en place par l'intervenant conformément à l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et en particulier le Livre I — 8ème partie "Signalisation temporaire".

## ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché au siège métropolitain et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de cette formalité de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de télé procédure <http://www.telerecours.fr/>.

## ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services de Metz Métropole,

Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Moselle à Metz,

Monsieur le Directeur du Pôle Entretien Exploitation Voirie de Metz Métropole, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, le Conseil Départemental de la Moselle, le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle, aux Maires des communes de Lorry-Mardigny, Arry, Champey-sur-Moselle, Arry et Bouxières-sous-Froidmont.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20250307-ARR-ATM-2025-06-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le 07 mars 2025

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint

François HOFF

Destinataire : METZ METROPOLE

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relatif à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectifications qu'il peut exercer pour les informations le concernant, auprès de Metz Métropole.

**METZ MÉTROPOLE**

**EUROMÉTROPOLE DE METZ**

**MAISON DE LA MÉTROPOLE ■ 1 Place du Parlement de Metz ■ CS 30353 ■ 57011 METZ CEDEX 1**

**T. 03 87 20 10 00 ■ F. 03 57 88 32 68 ■ eurometropolemetz.eu ■    **

Tout courrier émanant ou traité par Metz Métropole fait l'objet d'un enregistrement sur support informatique à l'usage exclusif de Metz Métropole et de ses partenaires pour l'accomplissement de ses missions. La durée maximale de conservation est confirmée à la Durée d'Utilité Administrative. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles vous concernant. Ce droit s'exerce par demande écrite adressée à Metz Métropole.